

COMMUNE DE POURLANS

PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27/06/2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUDOT Erwan, Mme FRESU Béatrice, M. GAY Rémy, Mme GUIPET Christine, Mme LAURIA Coralie, Mme PARIZOT Evelyne, M. PIFFARD Gilbert, M. REVERDY Cédric, M. ROUSSEY Michel

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

- 1 - Approbation du Compte Rendu
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - RODP 2025
- 4 - Convention avec département : Intervention entretien des accotements sur RD673
- 5 - Location appartement communal : Choix du locataire - Prix loyer
- 6 - Devis travaux peinture logement
- 7 - Devis travaux sondage du lotissement
- 8 - Fixation prix d'un terrain à bâtir (784 m²)
- 9 - Recensement de la population 2026 : Choix agent recenseur
- 10 - Curage - busage fossés
- 11 - Transfert compétence eau et assainissement (loi du 11 avril 2025)
- 12 - Questions diverses

Le quorum étant atteint

1 - Le compte rendu du 23/05/2025 a été approuvé à l'unanimité

2 - Désignation du secrétaire de Séance

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GUIPET Christine

Le maire demande 1 rajout à l'ordre du jour :

**➤ *APPROBATION REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
AU SEIN DE L'EPCI***

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

3 - RODP 2025

Délib n°2025/06/27/1

DECISION DU MAIRE fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE

Exercice 2025

Le Maire de la commune de Pourlans ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération n° 13/11/2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération n° 29/08/2014, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 – La commune versera au titre de sa contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 283.59€ équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2024.

Article 2 – Calcul de la RODP 2025 (pour la contribution 2026) au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la Contribution 2026 au FMT	Artères *(en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	selon permission de voirie	1 054,18

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48,65 € X 1.255 = 61.05 €

En aérien : 64.87 € X 3.589 = 232.88 €

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public routier :

Néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

Néant

AUTRES INSTALLATIONS

Néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

58.92 + 224.67 = 293.93 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte **70323**.

Article 3 – Mme la secrétaire de mairie, M. le Trésorier est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

4 - Convention avec département : Intervention entretien des accotements sur RD673 (entre PR37 et PR39)

Délib n°2025/06/27/2

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un projet de convention établi par le Département de Saône et Loire concernant l'entretien du domaine public relatif au fauchage supplémentaire des accotements non aménagés au droit de la RD 673 sur le territoire de la Commune Pourlans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité :

- Le projet proposé par le Département de Saône et Loire concernant l'entretien du domaine public relatif au fauchage supplémentaire des accotements non aménagés au droit de la RD 673 sur le territoire de la Commune Pourlans.
- Et autorise le maire à signer la convention

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

5 - Location appartement communal : Choix du locataire - Prix loyer

Délib n°2025/06/27/5

Le maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une candidature de M. DESSABLON Dylan et Mme DE BOOM Carmen concernant la location du logement communal, les personnes ont fourni tous les documents demandés pour l'attribution du logement communal 6a place de l'Eglise.

Le maire propose de fixer le loyer, la caution pour pouvoir établir le bail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote et décide à l'unanimité de fixer :

- Le loyer du logement communal sise 6A place de l'Eglise à 522€ (cinq cents vingt-deux euros) toutes charges comprises, la taxe ordures ménagère sera facturée annuellement dès réception des impôts fonciers.
- La caution de 500€ (cinq cents euros)
- Un cautionnaire sera exigé pour l'attribution du logement
- Accepte la candidature de M. DESSABLON Dylan et Mme DE BOOM Carmen pour l'attribution du logement.

Le Conseil municipal autorise le maire à établir le bail et toutes autres documents pour le bon déroulement administratif.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

6 - Devis travaux peinture logement

Le maire informe après une pré-visite du logement communal avec l'entreprise IPP.

Un devis a été établi par IPP pour le rafraîchissement du logement communal pour un montant de 2 368.68€ HT (rebouchage, ponçage, peintures...)

Le conseil municipal accepte le devis de l'Entreprise IPP pour la somme de 2 368.68€ HT

7 - Devis travaux sondage du lotissement

Le maire présente le devis pour un montant de 1 749.60€ HT pour le sondage pénétrométrique des terrains du lotissement.

Le conseil municipal accepte le devis pour la somme de 1 749.60€ HT de la Sté GEOTECHNIQUE VINIRE.

8 - Prix de vente terrain (Lot n°3 - 784m2) bâtier du lotissement "Le Bourg"

Délib n°2025/06/27/3

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un couple est intéressé pour construire sur la Commune de Pourlans.

Suite à la visite des parcelles à bâtir du lotissement « Le Bourg », une proposition d'achat pour le terrain de 784m² Lot n°3 a été évoqué par le couple pour un montant de 20 000€.

Le maire expose toutes les dépenses que la commune a pris en charge pour les 4 terrains du lotissement « Le Bourg » et a proposé le prix de vente du lot 3 de 784m² pour 23 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote et accepte la proposition des acheteurs à l'unanimité :

- Le prix de vente du lot 3 (784m²) de terrains du lotissement sise Section D « Le Bourg » à 20 000€ (frais de notaire à la charge des acheteurs).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

9 - Recensement de la population 2026 : Choix agent recenseur

Le maire informe que la Commune doit recruter un agent recenseur pour le recensement de la population qui débutera en Janvier 2026 et propose Me Jennifer COUVAL, qui la déjà effectué sur la commune de Pourlans en 2020.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

APPROBATION REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'EPCI

Délib n°2025/06/27/4

Vu le courrier du Préfet daté du 14 avril 2025 en annexe

Vu l'article L 5211-6-VII du CGCT

Vu les articles L.5211-6-1 III à V du CGCT

Le Conseil communautaire actuel résulte d'un accord local avec le bénéfice d'un siège supplémentaire pour la Commune de La Chapelle Saint Sauveur (3 sièges). A l'unanimité, le 25 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé un accord local avec le maintien de la composition actuelle à savoir :

PIERRE-DE-BRESSE	8
CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	3
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	2
CHARETTE-VARENNES	2
MOUTHIER-EN-BRESSE	1
TORPES	1
CHAUX	1
BELLEVESVRE	1
AUTHUMES	1
FRETTERANS	1
POURLANS	1
FRONTENARD	1
DAMPIERRE-EN-BRESSE	1
LA RACINEUSE	1
LAYS-SUR-LE-DOUBS	1
BEAUVEROIS	1

Les communes ont jusqu'au 31 aout 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI par un accord local adopté selon des règles de majorité qualifiée. A défaut, la composition de droit commun s'applique.

Vu les simulations « de droit commun » et « accord local » en annexe

Le Conseil Municipal APPROUVE l'accord local adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire par délibération le 25 juin 2025.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

10 - Curage - busage fossés

Devis curage Rue de la Croix

Délib 2025/06/27/6

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un devis de l'entreprise PELLETIER SAS concernant les travaux de busage rue de la Croix pour un montant de 24 040,84 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise PELLETIER SAS concernant les travaux de busage rue de la Croix pour un montant de 24 040,84 € HT (vingt-quatre mil quarante euros et quatre-vingt-quatre centimes HT).

- Et autorise le maire à signer le devis.

Résoudre le problème devant la scierie ouvrir devant sur 80 mètres à la charge de la Commune.

Devis Rue des Mares

Délib 2025/06/27/7

Le maire présente un devis de l'entreprise Pelletier pour les travaux de busage de fossé situé Rue des mares en face de la Scierie Naulot pour un montant de 4 936€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise PELLETIER SAS concernant les travaux de busage rue des Mares pour un montant de 4 936 € HT (quatre neuf cent trente-six euros HT).
- Et autorise le maire à signer le devis.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

11 - Transfert compétence eau et assainissement (loi du 11 avril 2025)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération de l'Intercommunalité Bresse Nord actant l'absence de prise de compétence intercommunale sur l'eau et l'assainissement.

11 – Questions diverses

- Réunion de chantier sur le commencement des travaux le 2/07/2025 Syndicat Bresse Nord (Rue du Caire et Rue Basse).
- RPQS diffusion aux conseillers municipaux
- Vente pylône ONE TOWER versement des 6 derniers mois de loyer, en attente d'échanges entre notaires.
- Demande de concession pour des personnes extérieures mais rattaché à Pourlans (parents) - accepté à l'unanimité.
- SACEM pour l'instant en attente.
- Salle des fêtes : Chauffe-eau de 1992 (voir si réparation ou remplacement)
- Tableaux Camille Bouchet travaux terminé pour 3 tableaux, le tableau de la Résurrection pose des soucis importants.
- Fondation du patrimoine les donations s'élève à 2 170€ à ce jour.

Séance levée à 21h20

Signatures :

Secrétaire de séance

Le Maire

The official seal of the Mairie de Pourlans, 71270 (Saône-et-Loire), featuring a coat of arms with a church and a river, surrounded by the text "Mairie de Pourlans" and "71270 (Saône-et-Loire)".